



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY TENUE À LA SALLE 302 DE L'ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER LE MARDI 10 FÉVRIER 2026 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES, MAIRESSES ET REPRÉSENTANTS SUIVANTS :

#### MESDAMES

- MARYSE BERNARD, municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- GABRIELLE BRISEBOIS, Ville de Montmagny
- CHANTAL CÔTÉ, municipalité de Cap-Saint-Ignace
- CHANTAL GODIN, municipalité de Berthier-sur-Mer
- SYLVIE LAPOINTE, municipalité de Lac-Frontière
- GLADYS MERCIER, municipalité de Saint-Fabien-de-Panet
- MÉLYSSA TALBOT BLAIS, représentante de la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud

#### MESSIEURS

- GUY BOIVIN, municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- CLAUDE DUMAS, municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- ÉRIC GERVAIS-DESPRÉS, municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues
- DANIEL MERCIER, municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- ALAIN ROBERT, municipalité de Sainte-Lucie-de-Beaugard
- MATHIEU THERRIEN, représentant de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- MAX-LAURENT VIDAL, municipalité de Saint-Just-de-Bretenières

SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRÉDÉRIC JEAN, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nancy Labrecque, directrice générale et M. Daniel Racine, directeur général adjoint.

#### **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la séance ouverte.

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT**

- CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAX-LAURENT VIDAL  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le projet d'ordre du jour pour la séance du 10 février 2026 soit adopté avec Varia ouvert :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec varia ouvert
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 3.1 Séance du 20 janvier 2026
4. RENCONTRES
- 4.1 Sûreté du Québec
- 4.2 Hydro-Québec
- 4.3 Coopérative de services à domicile de la MRC de Montmagny
- 4.4 Mars 2026 : Alliance de l'Est, Mme Rachel Bégin du CSSCS et CRECA
- 4.5 Avril 2026 : Mme Martine Leullier, directrice, CLD et Mme Caroline Gimbert du CJE
- 4.6 Mai 2026 : Mme Cynthia Lavoie, directrice, CECM
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
- 5.1 Administration

2026-02-01



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- 5.1.1 Personnes autorisées auprès des fournisseurs (Revenu Québec, Revenu Canada, Hydro-Québec, etc.) - Ajout
- 5.1.2 Renouvellement emprunt
- 5.2 Complexe culturel et sportif en santé durable
  - 5.2.1 Volet culturel – Lettre ADLS
  - 5.2.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt N° 2026-126 décrétant une dépense n'excédant pas 7 825 000 \$ et un emprunt du même montant pour la contribution à la construction du projet de Complexe culturel et sportif du CSSCS
  - 5.2.3 Projet d'entente avec le CSSCS
  - 5.2.4 Commandites – Comité de suivi
- 5.3 Fonds régions et ruralité – FRR 2 (nouveau)
  - 5.3.1 Cadre d'intervention
- 5.4 GMR – Gestion des matières résiduelles
  - 5.4.1 Adoption du Règlement N° 2026-125 décrétant les normes relatives à la récupération sur le territoire de la MRC de Montmagny
- 5.5 SCRSI2
  - 5.5.1 Plan de travail – État d'avancement
  - 5.5.2 MEC Sécurité incendie
- 5.6 Ressources humaines
- 5.7 Nouveau programme visant l'employabilité (100 000 \$)
- 5.8 Demande de la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues – Inspection (évaluation, cours d'eau et inspection en bâtiment) des îles de l'archipel
- 5.9 Journée de présentation de la MRC au nouveau Conseil de la MRC de Montmagny – Éléments de réflexion
- 5.10 Appui au projet « Briser l'isolement de manière ludique avec la robotique » – Dépôt d'une demande au programme de résilience communautaire du réseau des éclaireurs
- 5.11 CSSCS – Plan triennal 2026-2027 et suivantes
  - 5.11.1 Commentaires de la MRC de Montmagny à la suite de la réception du plan
  - 5.11.2 Politique de maintien et de fermeture d'écoles
- 5.12 Plan climat
  - 5.12.1 État d'avancement
  - 5.12.2 Financement entre dépôt et mise en œuvre
  - 5.12.3 Contrat pour cibles et normes ISO (UMQ)
- 5.13 Programme de l'expérience québécoise (PEQ)
  - 5.13.1 Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec quant à l'abolition du PEQ et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)
- 5.14 Missions
  - 5.14.1 Martinique
  - 5.14.2 Alberta
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
  - 6.1 Avis de conformité ou d'opportunité
    - 6.1.1 Saint-Paul-de-Montminy – Règlement N° 02-90 – Densification des zones RbM 7, 8, 9 et 10
    - 6.1.2 Autres avis de conformité
  - 6.2 Culture et patrimoine
    - 6.2.1 Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Ajout à la résolution N° 2026-01-19
    - 6.2.2 Programme d'ententes en patrimoine (PEP)
  - 6.3 Fonds régions et ruralité (FRR)
    - 6.3.1 Appui au projet d'amélioration des équipements du marché *Chez Doyon & Frères* à Saint-Fabien-de-



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- Panet – Dépôt d'une demande au FRR Volet 5 – Commerces de proximité
- 6.3.2 Appui au projet d'amélioration des équipements et des immobilisations du *Marché JR* à St-Just-de-Bretenières - Dépôt d'une demande au FRR Volet 5 – Commerces de proximité
- 6.3.3 Appui au projet d'aménagement du *Marché Chez Maxwell* à Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud – Dépôt d'une demande au FRR Volet 5 – Commerces de proximité
- 6.3.4 Réaffectation de fonds
- 6.4 Montmagny et les Îles
  - 6.4.1 Entente Gare fluviale – Délégation signature
- 6.5 Projets éoliens
  - 6.5.1 Décrets
  - 6.5.2 Traverse Monk Parc de la Forêt Domaniale
  - 6.5.3 Harmonisation : Sentiers VHR et Parc éolien
  - 6.5.4 Permis et certificats
- 6.6 Transport collectif et adapté (TCA)
  - 6.6.1 Budget
  - 6.6.2 Plan de développement
  - 6.6.3 Demande d'aide financière 2025-2027
- 6.7 Urbanisme et environnement
  - 6.7.1 Formation des Membres de CCU
  - 6.7.2 Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
  - 6.7.3 Déclaration de compétence en gestion des milieux hydriques
- 6.8 Projets régionaux
  - 6.8.1 À venir, le cas échéant
- 7. CORRESPONDANCE
  - 7.1 Appui au projet de la Maison des aînés
  - 7.2 TET – Appui à la TREMCA - Députation
- 8. FINANCES
  - 8.1 Comptes de janvier 2026
  - 8.2 État des revenus et dépenses au 31 décembre 2025
  - 8.3 Affectations et réserves
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10. VARIA OUVERT
  - 10.1 Préfecture
  - 10.2 Comité touristique
  - 10.3 Premiers répondants
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**ADOPTÉ**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL** **3.1 SÉANCE DU 20 JANVIER 2026**

**2026-02-02**

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL CÔTÉ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé, avec la précision suivante :

Au point **5.2.2 Projet d'entente – Salle de spectacle**, Mme Gabrielle Brisebois, mairesse de la Ville de Montmagny, fait état d'une demande d'aide financière reçue à la Ville de la part des Arts de la scène (ADLS). Elle demande si la MRC de Montmagny ne pourrait pas considérer l'intégrer dans le modèle de répartition du projet du complexe culturel et sportif.

**ADOPTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### 4. RENCONTRES

4.1 Sûreté du Québec

4.2 Hydro-Québec

4.3 Coopérative de services à domicile de la MRC de Montmagny

4.4 Mars 2026 : Alliance de l'Est, Mme Rachel Bégin du CSSCS et CRECA

4.5 Avril 2026 : Mme Martine Leullier, directrice, CLD et Mme Caroline Gimbert du CJE

4.6 Mai 2026 : Mme Cynthia Lavoie, directrice CECM

### 5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES

#### 5.1 ADMINISTRATION

5.1.1 Personnes autorisées auprès des fournisseurs (Revenu Québec, Revenu Canada, Hydro-Québec, etc.) – Ajout

- CONSIDÉRANT la résolution No 2026-01-06 adoptée le 20 janvier 2026;

2026-02-03

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN ROBERT  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny autorise l'ajout de M. Tony Pelletier et de Mme Nancy Picard comme personnes autorisées à transiger auprès des organismes apparaissant à la résolution No 2026-01-06 et l'ajout d'un autre organisme, soit la CNESST.

**ADOPTÉ**

#### 5.1.2 Renouvellement emprunt

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 749 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2026**

- CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Montmagny (MRC de Montmagny) souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 749 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-64	909 500 \$
2008-64	839 500 \$

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;
- CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-64, la MRC de Montmagny souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2026-02-04

IL EST PROPOSÉ PAR MME GABRIELLE BRISEBOIS  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

1. les billets seront datés du 20 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les billets seront signés le/la maire.esse et le/la greffier.ère-trésorier.ère ou trésorier.ère;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	88 300 \$	
2028.	91 700 \$	
2029.	95 300 \$	
2030.	98 900 \$	
2031.	102 700 \$	(à payer en 2031)
2031.	1 272 100 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-64 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉ**

### 5.2 COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF EN SANTÉ DURABLE 5.2.1 Volet culturel – Lettre ADLS

À la suite de la rencontre, les élus ont reçu copie de la lettre adressée à la Ville, tel que mentionné par la mairesse, Mme Gabrielle Brisebois, pour une demande de contribution additionnelle de 1 M\$.

D'autres documents et informations ont également été transmis aux élus en lien avec le volet culturel du projet.

#### **Concernant la demande du Conseil de la MRC de Montmagny de ne pas tenir un concours d'architecture pour le projet de mise à niveau de la salle de spectacle Edwin-Bélanger**

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a pris connaissance du projet de mise à niveau de la salle de spectacle Edwin-Bélanger, laquelle est intégrée à un établissement scolaire existant;
- CONSIDÉRANT l'analyse approfondie du Programme fonctionnel et technique (PFT) réalisée pour ce projet, ainsi que la consultation menée auprès d'une conseillère spécialisée en concours d'architecture;
- CONSIDÉRANT que cette analyse démontre qu'un concours d'architecture ne constitue pas un mode de sélection approprié pour ce projet et qu'il ne permettrait pas d'atteindre les objectifs habituellement recherchés par un tel processus, notamment l'exploration de concepts architecturaux distinctifs et innovants;
- CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une démarche de conception spécialisée et hautement contrainte, tant sur le plan physique, réglementaire que fonctionnel;
- CONSIDÉRANT que l'implantation, la volumétrie et l'organisation spatiale de la salle de spectacle sont entièrement contraintes par le cadre bâti existant, les exigences propres au milieu scolaire ainsi que les impératifs de sécurité et de cohabitation des usages, ne laissant que peu ou pas de place à des scénarios architecturaux alternatifs significatifs;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT que le projet est soumis à des exigences réglementaires complexes, notamment en matière de code de construction, de normes applicables aux salles de spectacle, de cohabitation avec un établissement d'enseignement et d'intégration aux installations existantes, lesquelles conditionnent directement les choix de conception et nécessitent une analyse technique approfondie et ciblée;
- CONSIDÉRANT que le projet ne prévoit aucune intervention sur l'enveloppe extérieure du bâtiment et qu'il n'entraîne aucun impact urbain, paysager ou volumétrique visible, limitant ainsi la valeur ajoutée d'un concours d'architecture;
- CONSIDÉRANT que l'expression architecturale possible est essentiellement restreinte aux finis intérieurs, réduisant de façon significative le potentiel de différenciation entre les propositions et augmentant le risque de concepts similaires, non conformes ou difficilement réalisables;
- CONSIDÉRANT qu'un concours d'architecture, sans amener de plus-value à la volumétrie actuelle, pourrait ainsi entraîner des délais de réalisation compromettant sa réalisation et hausser le coût compte tenu de l'implication financière du milieu;

EN CONSÉQUENCE,

2026-02-05

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE LAPOINTE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny appuie les ADLS et le CSSCS dans les démarches à ce sujet et demande au ministère de la Culture et des Communications d'obtenir une dérogation afin que ne pas avoir l'obligation de tenir un concours d'architecture dans le cadre du projet de mise à niveau de la salle de spectacle Edwin-Bélanger pour les raisons mentionnées;

**ET QUE** la présente résolution soit transmise aux autorités et partenaires concernés.

**ADOPTÉ**

### **5.2.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt N° 2026-126 décrétant une dépense n'excédant pas 7 825 000 \$ et un emprunt du même montant pour la contribution à la construction du projet de Complexe culturel et sportif du CSSCS**

#### **AVIS DE MOTION**

Je, CLAUDE DUMAS, maire de la municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, donne par les présentes un avis de motion à l'effet que la MRC de Montmagny adoptera, le mardi 10 mars 2026, le règlement d'emprunt N° 2026-126 décrétant une dépense n'excédant pas 7 825 000 \$ et un emprunt du même montant pour la contribution à la construction du projet de Complexe culturel et sportif du CSSCS.

CLAUDE DUMAS

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY**

**RÈGLEMENT N° 2026-126**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2026-126 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 7 825 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA CONTRIBUTION À LA CONSTRUCTION DU PROJET DE COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF DU CSSCS**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

**Avis de motion :**

**10 février 2026**

**Adoption :**

**Approbation du ministre et**

**entrée en vigueur :**

**Publication :**

- CONSIDÉRANT que le projet de Complexe culturel et sportif a fait l'objet d'une concertation de plusieurs partenaires du milieu, qu'il est porté collectivement par la région, mais que le CSSCS est l'organisme identifié pour la construction du projet puisqu'il sera le propriétaire de la nouvelle infrastructure et lequel vise à améliorer les infrastructures sportives, scolaires et communautaires de la région;
- CONSIDÉRANT également le projet de réaménagement de la Salle Edwin-Bélanger;
- CONSIDÉRANT que le financement provient de diverses sources, incluant des contributions du Programme G. du Québec et du PQI, ainsi qu'un emprunt à long terme des municipalités limité à une mise de fonds de 7 825 000 \$ pour un projet estimé à un maximum de 71 459 162 \$;
- CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 10 février 2026;

2026- -

IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil adopte le règlement N° 2026-126 et qu'il décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'EMPRUNT**

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme pour la contribution du milieu municipal au projet de Complexe culturel et sportif.

Pour le volet sportif, le projet inclut la construction de nouvelles installations (centre aquatique, palestine et salle communautaire) et le réaménagement d'anciennes structures (ancienne palestine et ancienne piscine).

Pour le volet culturel, le projet comprend la mise aux normes et l'agrandissement de la salle de spectacle Edwin-Bélanger.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE L'EMPRUNT**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 825 000 \$ aux fins du présent règlement comme contribution au projet de Complexe culturel et sportif, dont le volet sportif représente un coût estimé à 71 459,162 \$ tel que précisé à l'annexe 1.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 825 000 \$ sur une période de 25 ans.

### **ARTICLE 4 : RÉPARTITION DE LA DÉPENSE D'EMPRUNT**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties, entre les municipalités dont le territoire fait partie



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

de celui de la MRC, selon le mode de répartition suivant, et tel que montré en annexe 2 pour l'application des critères suivants :

- A) **Contribution de base au projet :** Une somme de 265 000 \$ sera attribuée et répartie entre les cinq (5) municipalités suivantes et qui représente la contribution convenue pour l'utilisation négociée de la piscine actuelle selon le principe d'une infrastructure supramunicipale :

MUNICIPALITES	MONTANT
CAP SAINT-IGNACE	27 000 \$
MONTMAGNY	190 000 \$
SAINT-PIERRE	7 000 \$
SAINT-FRANCOIS	16 500 \$
BERTHIER-SUR-MER	24 500 \$
ISLE-AUX-GRUES	0
TOTAL	265 000 \$

- B) Une somme de cinquante pour cent (50 %) du solde des dépenses engagées relativement au remboursement des intérêts et en capital des échéances annuelles de l'emprunt, moins le montant de base de 265 000 \$ (identifié à A), est répartie entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC, selon la RFU, pondérée de la façon suivante et comme identifiée sur le tableau suivant :

- La RFU des 4 municipalité (bleu) du Bloc 3 est divisée par 3
- La RFU des 4 municipalités (beige) du Bloc 2 est divisée par 2
- La RFU des 6 municipalités (ville+vert) du Bloc 1

MUNICIPALITES	CODE	FACTEUR COMPAR. (administra.)	RICHESSSE FONCIERE UNIFORMISEE 2026	% RFU total
SAINT-JUST	18005	0,99	80 092 922	2,04%
LAC-FRONTIERE	18010	1,10	42 966 400	1,09%
SAINT-FABIEN	18015	1,00	166 563 681	4,23%
SAINTE-LUCIE	18020	1,12	48 910 266	1,24%
SAINTE-APOLLINE	18025	1,00	112 900 161	2,87%
SAINT-PAUL	18030	1,00	182 148 465	4,63%
SAINTE-EUPHEMIE	18035	1,00	56 500 323	1,44%
N.-D.-DU-ROSAIRE	18040	1,01	103 572 603	2,63%
CAP SAINT-IGNACE	18045	1,04	465 849 856	11,84%
MONTMAGNY	18050	1,11	1 688 330 211	42,92%
SAINT-PIERRE	18055	1,00	247 564 651	6,29%
SAINT-FRANCOIS	18060	1,18	274 940 002	6,99%
BERTHIER-SUR-MER	18065	1,19	391 618 184	9,96%
ISLE-AUX-GRUES	18070	1,08	71 477 000	1,82%
TOTAL			3 933 434 721	100,00%

- C) Une somme de cinquante pour cent (50 %) du solde des dépenses engagées relativement au remboursement des intérêts et en capital des échéances annuelles de l'emprunt, moins le montant de base de 265 000 \$ (identifié à A), est répartie entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC, selon la POPULATION, pondérée de la façon suivante et comme identifiée sur le tableau suivant :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- La POPULATION des 4 municipalités (bleu) du Bloc 3 est divisée par 3
- La POPULATION des 4 municipalités (beige) du Bloc 2 est divisée par 2
- La POPULATION des 6 municipalités (Ville+vert) du Bloc 1

MUNICIPALITES	CODE	Population 2026
SAINT-JUST	18005	637
LAC-FRONTIERE	18010	185
SAINT-FABIEN	18015	1 023
SAINTE-LUCIE	18020	291
SAINTE-APOLLINE	18025	543
SAINT-PAUL	18030	806
SAINTE-EUPHEMIE	18035	349
N.-D.-DU-ROSAIRE	18040	423
CAP SAINT-IGNACE	18045	3 072
MONTMAGNY	18050	11 319
SAINT-PIERRE	18055	847
SAINT-FRANCOIS	18060	1 547
BERTHIER-SUR-MEF	18065	1 818
ISLE-AUX-GRUES	18070	109
TOTAL		22 969

Il est à noter que les données pour la POPULATION et pour la RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE (RFU) seront mises à jour avec les données les plus récentes disponibles au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année où une dépense sera à assumer en lien avec le présent règlement.

### **ARTICLE 5 : AFFECTATION AUTORISÉE SI DÉPENSES MOINS ÉLEVÉES**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 6 : FRAIS D'ENTRETIEN À 50 % SELON UNE ENTENTE À INTERVENIR**

Le Conseil reconnaît qu'il contribuera également à l'entretien du Complexe culturel et sportif (volet sportif) pour un montant maximal de 50 % des dépenses annuelles d'entretien selon une entente à intervenir, entre la MRC et le CSSCS, lorsque le bâtiment sera effectivement construit et que les frais d'entretien pourront être estimés au réel.

Ces frais ont été évalués à l'aide du rapport préparé en 2020 par la firme comptable Mallette, joint en annexe 2, et dont les frais à 100 % étaient évalués à 493 319 \$. Ceux-ci ont été indexés à 571 078 \$ et les frais attribuables à la MRC ont été estimés à 285 539 \$ (part à 50 %). Ces frais seront payables annuellement



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

pendant une période de vingt-cinq (25) ans et la MRC procédera par une entente spécifique à ce sujet. Ces frais ne sont pas inclus dans l'emprunt.

### **ARTICLE 7 : RÈGLEMENT ABROGÉ**

Le présent règlement abroge et remplace le « Règlement d'emprunt No 2025-120 décrétant une dépense n'excédant pas 6 825 000 \$ et un emprunt du même montant pour la contribution à la construction du projet de complexe culturel et sportif du CSSCS », portant sur le même sujet.

### **ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À MONTMAGNY CE \_\_\_\_\_ 2026**

#### **5.2.3 Projet d'entente avec le CSSCS**

Sujet reporté à la séance de mars 2026.

#### **5.2.4 Commandites – Comité de suivi**

Le comité de travail s'est réuni le jeudi 5 février afin de travailler le plan du volet culturel, lequel est intégré dans le plan global du complexe pour tenir une seule et même levée de fonds coordonnée. Présentation en mars.

### **5.3 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – FRR 2 (NOUVEAU)**

#### **5.3.1 Cadre d'intervention**

Pour la séance de mars, nous déposerons le plan d'intervention de la MRC de Montmagny élaboré à partir des consultations de 2025, des lacs-à-l'épaule, de la cible 15-30, etc. C'est un document requis pour obtenir les fonds dans le cadre des FRR volet 2.

Une seule MRC l'a adopté (MRC des Etchemins) et plusieurs MRC utilisent leurs travaux pour déposer cette étape administrative.

Le plan reprendra les priorités identifiées par la MRC.

### **5.4 GMR – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **5.4.1 Adoption du Règlement N° 2026-125 décrétant les normes relatives à la récupération sur le territoire de la MRC de Montmagny**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY**

**RÈGLEMENT N° 2026-125**

---

**RÈGLEMENT N° 2026-125 DÉCRÉTANT LES NORMES RELATIVES  
À LA RÉCUPÉRATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE  
MONTMAGNY**

---

<b>Avis de motion :</b>	<b>20 janvier 2026</b>
<b>Adoption :</b>	<b>10 février 2026</b>
<b>Publication :</b>	<b>18 février 2026</b>
<b>Entrée en vigueur :</b>	_____



No de résolution  
ou annotation

2026-02-06

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT l'Entente signée avec Éco Entreprises Québec par la MRC de Montmagny sur les nouvelles normes de récupération;
- CONSIDÉRANT que l'on juge nécessaire de mettre à jour les normes relatives à la récupération sur le territoire de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT l'article 9 de l'Entente avec Éco Entreprises Québec sur la modification et l'application de la réglementation de l'Organisme signataire;

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL CÔTÉ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le règlement n° 2026-125 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – TITRE**

RÈGLEMENT N° 2026-125 DÉCRÉTANT LES NORMES RELATIVES À LA RÉCUPÉRATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY.

### **ARTICLE 2 – DÉFINITIONS**

Les mots suivants, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué par le présent article :

**Bac roulant** : contenant en polyéthylène de 360 litres, sur roues, pouvant être collecté de façon mécanique;

**Conseil** : désigne le Conseil de la MRC de Montmagny;

**Contenant** : réceptacle utilisé pour entreposer les matières résiduelles en vue de la collecte;

**Contenant de collecte** : récipient utilisé pour entreposer les matières résiduelles en vue de leur collecte;

**Contenant métallique** : contenant métallique d'une largeur maximale de 72 pouces et d'un volume variant entre 2 à 8 verges cubes pouvant être collecté de façon mécanique par un camion à déchets à chargement avant;

**Conteneur « Roll Off »** : contenant métallique d'une longueur variant de 18 à 22 pieds et d'un volume de 20 à 40 verges cubes servant à la disposition des déchets solides volumineux ou à la récupération du métal;

**Délégation** : est l'acte par lequel une personne transmet à une autre personne le pouvoir d'accomplir une mission, de prendre des décisions ou d'exécuter des tâches en son nom;

**ÉEQ** : Éco Entreprises Québec;

**Entente** : entente de partenariat entre ÉEQ et la Municipalité régionale de comté de Montmagny;

**Lieu de traitement des Matières recyclables** : lieu de dépôt définitif ou de traitement des Matières recyclables établi comme tel par cette corporation en conformité et suivant les formalités des lois en vigueur;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

**ICI** : industries, commerces et institutions;

**ICI assimilable** : ICI dont la génération de Matières recyclables est comparable, en nature et en quantité, à celle d'une Unité d'occupation résidentielle;

**ICI non assimilable** : Un « ICI non assimilable » désigne toute industrie, commerce ou institution dont la production de Matières recyclables n'est pas comparable, ni en nature ni en quantité, à celle d'un logement résidentiel;

**ISÉ** : information, sensibilisation et éducation;

**Maître de Maison** : le propriétaire, le colocataire, l'occupant ou toute autre personne physique ou morale ayant la charge d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble d'où proviennent les matières résiduelles;

**Mandataire** : tierce partie à laquelle l'Organisme signataire confie certaines de ses obligations prévues à l'Entente;

**Matières recyclables** : toute matière résiduelle pouvant être recyclée pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à l'origine, comprenant Contenants, emballages et imprimés au sens large du terme, à l'exception des aérosols et protection en polystyrène;

**MRC** : désigne la Municipalité régionale de comté de Montmagny agissant en vertu du pouvoir délégué par les Municipalités locales;

**Municipalité ou organisme municipal** : toute Municipalité locale faisant partie à l'Entente;

**Récupération** : contenants, emballages, imprimés, à l'exception des aérosols et emballage de protection en polystyrène;

**Territoire d'application** : pour lequel l'Organisme signataire assure la collecte et le transport des Matières recyclables ainsi que les services connexes en vertu de la présente Entente;

**Unité d'occupation** : tout logement résidentiel, toute industrie, tout commerce ou toute institution, excluant les lieux publics extérieurs.

### **ARTICLE 3 – TRI À LA SOURCE ET BONNE PRATIQUE**

Le Maître de Maison doit séparer les Matières recyclables, déposer les matières pêle-mêle dans le Bac roulant, défaire les boîtes, vider et rincer légèrement les Contenants, retirer les gros couvercles et mettre en boule le papier d'aluminium.

### **ARTICLE 4 – MATIÈRES NON CONFORMES**

Il est interdit à toute personne de déposer des Matières recyclables dans un Contenant autre que celui identifié pour la récupération.

### **ARTICLE 5 – COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Les Municipalités ont délégué leurs compétences de gestion des matières recyclables à la MRC.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny**

### **ARTICLE 6 - ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉEQ**

Les MRC ont été mandatées par ÉEQ pour assurer, sur leur territoire d'application, la collecte et le transport des Matières recyclables ainsi que la gestion des services connexes, incluant la gestion des contenants de collecte, les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ), le service à la clientèle et la reddition de comptes.

### **ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX**

La collecte des Matières recyclables sur le Territoire des municipalités concernées pourra être effectuée par la MRC ou encore donnée à un contracteur indépendant et ou pourra être exécutée par la Municipalité en régie interne, le tout suivant l'Entente signée par la MRC avec ÉEQ.

### **ARTICLE 8 – ITINÉRAIRE**

La MRC est responsable, en partenariat avec ses Municipalités locales, de l'itinéraire suivi pour la collecte de la Récupération. La collecte se fera sur tout le Territoire des municipalités concernées et sur toutes les routes, rues et chemins, actuels et futurs, entretenus par les Municipalités, conformément à un devis de collecte de la MRC.

### **ARTICLE 9 – FRÉQUENCE DES COLLECTES**

Le service de collecte de récupération comprend un enlèvement aux deux semaines.

À l'exclusion :

Des Contenants métalliques à chargement mécanique dont la collecte pourra se faire une fois par semaine, à la discrétion de la MRC, à la suite de la demande écrite du propriétaire concerné.

### **ARTICLE 10 – TYPES DE CONTENANTS**

Pour les municipalités de Saint-Just-de-Bretonnières, Lac-Frontière, Sainte-Lucie-de-Beaugard, Saint-Fabien-de-Panet, Sainte-Apolline-de-Patton, Cap-Saint-Ignace, Ville de Montmagny, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Berthier-sur-Mer, les Matières recyclables destinées à l'enlèvement doivent être déposées de l'une des façons suivantes, à l'exception de la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues :

- a) Le Maître de Maison ou les ICI assimilables devront déposer pêle-mêle leurs Matières recyclables dans un Bac roulant bleu de 360 litres pouvant être collecté par un système mécanisé des camions;
- b) Dépôt centralisé pour chemin privé : Le Maître de Maison d'un immeuble situé sur un chemin privé, non desservi par une collecte en porte-à-porte, est tenu de déposer ses matières dans un dépôt centralisé préalablement autorisé par le responsable de la MRC. L'endroit, le type, le volume et le nombre de Contenants font l'objet de cette autorisation;
- c) Les producteurs de grandes quantités de Matières recyclables, les ICI non assimilables doivent déposer leurs Matières recyclables dans des Contenants métalliques pouvant être collectés mécaniquement par le transporteur.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny**

### **ARTICLE 11 – ÉTAT ET ENTRETIEN DES CONTENANTS**

En tout temps, les Matières recyclables doivent être entreposées dans un lieu fermé ou dans des Contenants fermés.

Tout Contenant doit être maintenu en bon état et propre, en tout temps, par l'utilisateur. Il doit être étanche, de manière à ne pas souiller la récupération. Tout Contenant doit être déneigé et déglacé, de façon à garantir l'accès requis pour réaliser la collecte.

### **ARTICLE 12 – ACCÈS AU CONTENANT**

Le passage menant au Contenant et le Contenant doivent être déneigés et déglacés pour permettre de réaliser la collecte. Si un Contenant n'est pas accessible, il ne sera pas collecté.

### **ARTICLE 13 – DÉPÔT POUR ENLÈVEMENT**

#### a) Bac roulant :

- doit être placé de façon à ne pas nuire;
- l'avant du Bac roulant doit être placé face au chemin;
- doit être placé du côté gauche de l'entrée du propriétaire (vue avant de l'entrée) et à une distance maximale de 3 pieds de la ligne du chemin;
- La veille de la journée prévue pour l'enlèvement;
- Doit être retiré au plus tard 12 h après la collecte.

#### b) Contenants métalliques :

Les Contenants métalliques devront être localisés sur le terrain du propriétaire en respectant les conditions suivantes :

- Qu'ils soient accessibles au camion de collecte;
- Que l'on puisse en effectuer la collecte rapidement et sans obstacle;
- Reposer sur une surface plane bétonnée, asphaltée ou compactée et recouverte de matières granulaires ayant une capacité portante suffisante.

La MRC se réserve le droit de ne pas collecter les Contenants qui ne respecteront pas les conditions de dépôt énumérées au présent article et qui seront souillés par d'autres matières que Contenants, emballages et imprimés.

### **ARTICLE 14 – INTÉGRITÉ DES CONTENANTS**

Il est interdit à toute personne d'endommager ou de vandaliser un Contenant de collecte.

### **ARTICLE 15 – OBSTRUCTION DES OPÉRATIONS DE COLLECTE**

Il est interdit à toute personne d'empêcher ou de nuire aux opérations de collecte.

### **ARTICLE 16 – POIDS MAXIMAL**

Pour la collecte mécanisée, le poids ne doit jamais excéder 70 kilos pour le Bac roulant de 360 litres.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny**

### **ARTICLE 17 – PROPRIÉTÉ DE LA MRC**

Une fois les Matières recyclables amassées par le service de la MRC ou par un entrepreneur privé mandaté à cette fin, les Matières recyclables deviennent la propriété de ÉEQ qui peut en disposer à sa guise.

### **ARTICLE 18 – INTERDICTION**

Par le présent règlement, il est défendu à quiconque de déposer, dans les Bacs roulants bleus ou les Contenants métalliques identifiés pour le recyclage, des matières autres que les Matières recyclables telles que définies à l'article 2 du présent règlement. Aussi, il est interdit de déposer des Matières recyclables dans un contenant autre qu'un Contenant prévu et identifié pour le recyclage, conformément à l'article 10 du présent règlement, il est strictement interdit d'épandre ou de répandre des Matières recyclables dans les limites de la MRC.

Il est également défendu à quiconque d'endommager, de briser, de fouiller ou de renverser quelque réceptacle que ce soit contenant des Matières recyclables, après qu'un tel Contenant ait été placé près de la voie publique.

Il est aussi interdit à quiconque de fouiller ou de prendre des Matières déposées dans les Contenants « Roll Off ».

### **ARTICLE 19 – TRANSMISSION D'INFORMATION**

Toute décision du Conseil prévue au présent règlement sera communiquée aux Municipalités qui ont la responsabilité de les communiquer à leurs contribuables.

### **ARTICLE 20 – AMENDE**

Toute contravention au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende plus les frais, le tout sans préjudice aux autres recours possibles de la MRC.

Le montant de l'amende ne doit pas excéder les limites maximales fixées par la Loi, mais il ne peut, en aucun cas, être inférieur à 300 \$ si le contrevenant est une personne physique, et à 600 \$ s'il est une personne morale.

Toute infraction qui continue constitue une infraction séparée jour par jour et la pénalité édictée au présent règlement peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

### **ARTICLE 21 – CONSTAT D'INFRACTION**

Le responsable du service de gestion des Matières recyclables de la MRC et toute personne nommée, par résolution, à cette fin par la Municipalité locale, pourront émettre les constats d'infraction relatifs au présent règlement.

### **ARTICLE 22 – ABROGATION DE RÈGLEMENT**

Le présent règlement abroge le règlement n° 2002-13 ainsi que tout autre règlement non ici mentionné mais en contravention avec le présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### ARTICLE 23 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

**ADOPTÉ À MONTMAGNY, CE 10 FÉVRIER 2026**

### 5.5 SCRSI2

#### 5.5.1 Plan de travail – État d'avancement

Un état d'avancement mis à jour a été déposé aux élus.



#### Plan de travail – État d'avancement

Vous trouverez ici une échelle de progression de la rédaction des programmes préalable au dépôt de la révision du SCR. En ce sens,

	Recherche, rédaction, mise en page du contenu										Consultation MSP et autre MRC (perspective)		
Programme - Entretien et évaluation de l'alimentation en eau, Programme régional													
Programme - Entretien véhicules et accessoires, Programme régional													
Programme - Prévention, Programme régional (Incluant les 5 programmes de prévention)													
Programme - SST et entraînement, Programme régional													
Document SCR révisé en lien avec les nouvelles orientations													
Échelle de pourcentage	0%												100%

Notes : L'année a été lancée avec un objectif mesuré d'atteindre 100% de ce tableau dans le premier trimestre de 2026



#### Révision du SCR

En février une convocation pour présenter le document final sera envoyée dans un premier temps au Comité de sécurité incendie. Par la suite les directeurs incendie et les municipalités en recevront une copie.

#### Plan de travail – Vision MEC service

LA MRC a assisté à une rencontre de travail le 22 janvier. À cette rencontre les municipalités voulant poursuivre la réflexion donnaient leurs accords pour amorcer le scénario de montage financier d'une mise en commun. Le maire de Saint-Just-de-Bretonnière, qui était présent, a indiqué la volonté de proposer à son conseil municipal de participer aussi aux travaux.

#### Achat en commun – Question de la session du conseil des maires du 20 janvier 2026

Énoncé : La municipalité de Saint-François mentionne qu'il serait pertinent de faire un groupe d'achat pour le remplacement des appareils respiratoires. Une invitation est lancée à se concerter pour inclure les demandes des municipalités intéressées dans la processus d'une municipalité.

Réponse : Plus que favorable, ce type de question cadre directement avec le mandat du Comité technique qui regroupe des directeurs des services de sécurité incendie. Elle a été mise sur le prochain ordre du jour. Cette question est actuellement déjà débattue puisque plusieurs municipalités ont des appareils respiratoires pour lesquels le fabricant ne fournira plus de pièce. Lors d'un nouvel achat, il faut que celle-ci considère le besoin d'uniformiser nos équipements afin de s'assurer qu'en cas d'incendie majeur les équipements des différents services de sécurité incendie, soit compatibles. Dans le cas des appareils de protection respiratoire, qu'il soit possible de remplacer les cylindres d'air des pompiers en cours d'intervention sans devoir se demander si nous avons un cylindre de même modèle ou non.

Sources : Charles Gauthier – 5 février 2026





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### 5.5.2 MEC Sécurité incendie

La municipalité de Saint-Just-de-Bretenières a avisé par résolution qu'elle souhaite faire partie des discussions de l'analyse et de la réflexion de la MEC en sécurité incendie.



#### Résolutions d'intérêts - Analyse régionale

Détail des résolutions

Réflexion toutes les municipalités ensemble		
Municipalité	Date et numéro de la résolution	Représentant désigné
Saint-Just-de-Bretenières	4 février 2026 #36-02-2026	Max Laurent Vidal
Lac-Frontière	6 août 2025 #15-08-25	Sarto Pelletier
Saint-Fabien-de-Panet	2 septembre 2025 #25-09-219	Frédéric Fortier
Sainte-Lucie-de-Beaugard	7 juillet 2025 #2025-07-07/137	Bianca Deschênes
Sainte-Apolline-de-Patton	8 juillet 2025 #11-07-2025	Mathieu Therrien
Saint-Paul-de-Montminy	4 août 2025 #2025-07-02-09	Mathieu Therrien
Ste-Euphémie-sur-Riv.-du-Sud	11 juillet 2025 2025-07-11	Vincent Pelletier
Notre-Dame-du-Rosaire	7 juillet 2025 #2025-07-13	Gervais Landry
Cap-Saint-Ignace	8 juillet 2025 #2025-07-07	Sophie Boucher
Montmagny	15 juillet 2025 #2025-195	Pierre Boucher
St-Pierre-de-la-Riv.-du-Sud	8 septembre # 2025-09-99	Guillaume Guichard
St-François-de-la-Riv.-du-Sud	7 juillet 2025 # 110-2025	Jean-Guy St-Pierre
Berthier-sur-Mer	7 juillet 2025 2025-179	Olyvié Martineau
St-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	10 juillet 2025 #2025-07-10	Michel Rousseau

Mise à jour - 6 février 2026



Une validation sera effectuée afin de s'assurer d'avoir les représentants à jour.

### 5.6 RESSOURCES HUMAINES

2026-02-07

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL GODIN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil prenne acte des recommandations de la direction pour les ressources humaines.

**ADOPTÉ**

### 5.7 NOUVEAU PROGRAMME VISANT L'EMPLOYABILITÉ (100 000 \$)

Nous n'avons pas eu le temps de refaire les démarches politiques pour ce dossier. Nous avons pris contact avec la Martinique pour discuter de leur projet (projet Éclore notamment), afin de s'inspirer de leur méthodologie pour redéposer une autre demande.

Nous n'avons toujours pas eu de réponse positive d'un projet accepté au Québec. Voici d'autres commentaires publiés sur le portail de l'ADGMRCQ à ce sujet.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

ASSOCIATION DES  
DIRECTEURS GÉNÉRAUX  
DES MRC DU QUÉBEC

f in

L'association Services aux membres Événements et formations Les MRC Publications



Forum

Forum  
Forum : Appel à tous  
Ajouter des ami(e)s  
Créer un groupe  
Tutoriels et guides d'utilisation  
Accueil : Espace membres  
Documentation



Élise  
Guignard  
Participant

21 janvier 2026 à 12 h 08 min

Bonjour, je réitère un sujet déjà amené au forum. La MRC Haute-Côte-Nord, la SADC et le CJE travaillent en collaboration afin d'avoir un projet fort et structurant. Tous les idées de projets ont été refusé les uns après les autres. Je me demande si il y a des projets qui verront le jour avec cet argent. Est-ce qu'il y a des MRC qui ont des projets acceptés ? Pour notre part, nous sommes à interpeller le politique pour que le tout avance. Merci beaucoup !



Frédéric  
Marcotte

21 janvier 2026 à 13 h 59 min

Bonjour Élise,  
De notre côté, nous en sommes à la 4e itération et nous avons bon espoir que cette dernière saura répondre aux attentes du MTESS. Nous travaillons également avec notre CJE sur ce dossier. Les réponses à venir risque d'être autour du début avril selon ce qu'on me dit. Près de 10 mois se seront donc écoulés entre l'annonce du programme et notre capacité de faire accepter un projet.  
à suivre

### 5.8 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES – INSPECTION (ÉVALUATION, COURS D'EAU ET INSPECTION EN BÂTIMENT) DES ÎLES DE L'ARCHIPEL

- CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues de prévoir une visite des îles de l'archipel;

2026-02-08

IL EST PROPOSÉ PAR M. ÉRIC GERVAIS-DESPRÉS  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny autorise les services de bateau de M. Gilbert Lavoie pour le service d'inspection, d'évaluation et de cours d'eau, pour une somme estimée à environ 3 000 \$, plus les taxes.

**ADOPTÉ**

### 5.9 JOURNÉE DE PRÉSENTATION DE LA MRC AU NOUVEAU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY – ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

À la suite de la tenue de l'évènement et des commentaires reçus, il serait opportun d'organiser une journée impliquant plus de membres des conseils des municipalités locales afin de les renseigner sur ce que fait la MRC et ce qu'elle peut offrir aux municipalités. Cette journée de présentation et de réflexion (et de réseautage) pourrait être planifiée pour 2027.

Pour les élus et pour le futur, la tenue d'une telle journée aux 4 ans est un minimum.

### 5.10 APPUI AU PROJET « BRISER L'ISOLEMENT DE MANIÈRE LUDIQUE AVEC LA ROBOTIQUE » – DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE RÉSILIENCE COMMUNAUTAIRE DU RÉSEAU DES ÉCLAIREURS

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny souhaite améliorer les conditions de santé mentale et sociale (santé durable) des aînés,



No de résolution  
ou annotation

**2026-02-09**

## **Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny**

notamment ceux dans des situations précaires, elle déposera une demande de financement au programme de résilience communautaire du réseau des éclaireurs;

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a une proportion importante d'âinés sur son territoire;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny, par le FabLab, a à sa disposition des robots et des ressources permettant de développer un projet à haute valeur ajoutée pour briser l'isolement;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny adopte une vision privilégiant l'innovation technologique sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL CÔTÉ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny mandate, Mme Frédérique Boulet, pour la signature et le dépôt du projet « Briser l'isolement de manière ludique avec la robotique » au programme de résilience communautaire du réseau des éclaireurs.

**ADOPTÉ**

### **5.11 CSSCS – PLAN TRIENNAL 2026-2027 ET SUIVANTES**

#### **5.11.1 Commentaires de la MRC de Montmagny à la suite de la réception du plan**

Le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (CSSCS) nous a transmis le Plan Triennal d'immobilisations 2026-2027 et suivantes pour toutes les écoles de son territoire.

L'école de Sainte-Apolline-de-Patton est menacée de fermeture à compter de 2026-2027.

La direction du CSSCS a demandé à rencontrer chaque conseil des MRC sur son territoire. Cette rencontre aura lieu le mardi 10 mars prochain à 16 h.

#### **5.11.2 Politique de maintien et de fermeture d'écoles**

Le CSSCS a abandonné, pour l'instant, l'adoption d'une nouvelle politique de maintien compte tenu des commentaires quasi unanimes sur les éléments, que les citoyens et organismes, incluant la MRC, jugeaient problématiques.

Cependant, l'ancienne politique demeure et la directrice générale du CSSCS veut nous rencontrer à ce sujet le 10 mars prochain.

La politique actuelle fait mention d'un nombre de 33 élèves.

### **5.12 PLAN CLIMAT**

#### **5.12.1 État d'avancement**

Une copie du plan d'avancement à jour, versus les étapes restantes d'ici le dépôt au plus tard en mars 2027, est remise aux membres du Conseil.

#### **5.12.2 Financement entre dépôt et mise en oeuvre**

- CONSIDÉRANT que les sommes reçues pour l'élaboration du plan climat comprennent également un fonds résiduel (plus de 700 000 \$) pour la mise en place d'actions, incluant la ou les ressource(s) humaine(s) pour le suivi, découlant du plan climat;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT qu'entre le dépôt du plan climat auprès du Ministère, de son analyse et son entrée en vigueur, il y aura quelques mois d'attente;
- CONSIDÉRANT que la ressource actuelle pourra commencer à travailler les projets à réaliser dès le dépôt du projet de plan climat pour analyse en vue de son entrée en vigueur éventuellement;
- CONSIDÉRANT que l'on a été avisé que la ressource ne pourra être financée par le fonds avant l'entrée en vigueur du plan climat;
- CONSIDÉRANT que les MRC devront assumer cette dépense pendant cette période au risque de perdre la ressource et l'expertise acquise;

2026-02-10

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL GODIN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC dénonce cette situation et demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de reconsidérer le traitement de cette situation problématique;

**QUE** la MRC s'engage à déposer un plan de travail pour la mise en oeuvre en lien avec le plan climat;

**QU'**une copie de la demande soit transmise au député de la Côte-du-Sud pour appui ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

**ADOPTÉ**

### 5.12.3 Contrat pour les cibles et normes ISO (UMQ)

- CONSIDÉRANT l'offre de services de l'UMQ pour les regroupements d'achats;

2026-02-11

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL CÔTÉ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la réalisation de l'identification des cibles de réduction des émissions de GES et l'élaboration d'un plan d'action auprès de la firme MNP s.e.n.c.r.l. pour une somme de 10 150 \$, plus les taxes;

**QUE** cette dépense soit payée à même le fonds « Plan climat » compte tenu que ces travaux sont requis pour l'élaboration du plan climat.

**ADOPTÉ**

### 5.13 Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

#### 5.13.1 Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec quant à l'abolition du PEQ et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)

- CONSIDÉRANT que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT que cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;
- CONSIDÉRANT que ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;
- CONSIDÉRANT que l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;
- CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;
- CONSIDÉRANT que selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MME GABRIELLE BRISEBOIS  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**2026-02-12**

**QUE** la MRC de Montmagny appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- Au gouvernement du Canada,
  - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
  - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
    - Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
    - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

**QUE** copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada;
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique;
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté;
- Bernard Généreux, député de Côte-du-Sud–Rivière-du-Loup–Kataskomiq–Témiscouata;
- Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud, Coalition avenir Québec;
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Bernard Drainville, candidat CAQ;
- Christine Fréchette, candidate CAQ.

**ADOPTÉ**

### **5.14 MISSIONS**

#### **5.14.1 Martinique**

Une rencontre a eu lieu avec la Martinique pour revoir le plan de travail.

Actuellement, la Martinique entre dans une période électorale alors les discussions et échanges sont reportés en juin, soit après les élections et la nomination du nouveau président.

#### **5.14.2 Alberta**

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny avait déposé une demande de financement avec l'ajout d'une ressource, mais que cette partie du projet n'a pas été acceptée par le MAMH pour le financement de la mission avec l'Alberta;
- CONSIDÉRANT que la MRC n'avait plus de financement disponible pour le poste d'agent de mobilité internationale au début de l'année 2025 et que le budget Réseau Entreprise a été confirmé tardivement par le ministère du Développement économique à compter du 1er avril 2025;
- CONSIDÉRANT que la nouvelle ressource, à temps partiel, a été embauchée à la mi-novembre 2025;
- CONSIDÉRANT que le partenaire albertain a vécu des élections provinciales et qu'il y a de nouveaux élus en poste;
- CONSIDÉRANT que la MRC a aussi vécu des élections provinciales à l'automne 2025 et qu'il était impensable de tenir une mission d'échanges à ce moment également;



**2026-02-13**

No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL CÔTÉ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny demande officiellement au MAMH une prolongation du partenariat (du 30 mars au 31 octobre 2026) pour la réalisation de la mission d'échanges avec l'Alberta selon le calendrier suivant :

Période	Activités prévues	Objectifs principaux	Participants
Février 2026 – Avril 2026	Échanges via le web	Mieux connaître nos organisations et nos services (gouvernance, aménagement, tourisme, développement économique, innovation, culture, etc.)	Acteurs des deux territoires
Avril 2026 – Juin 2026	Planification des missions d'échanges	Préparer les missions conjointes et favoriser le maillage pour le développement des communautés	Acteurs des deux territoires
Septembre 2026	Une visite de la délégation québécoise	Renforcer les liens et échanger sur les pratiques et projets	Acteurs des deux territoires  Environ 5 participants québécois
Octobre 2026	Une mission de la délégation albertaine	Consolider les partenariats et développer des collaborations concrètes	Acteurs des deux territoires  Environ 5 participants albertains

**ADOPTÉ**

### **6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

#### **6.1 AVIS DE CONFORMITÉ OU D'OPPORTUNITÉ**

##### **6.1.1 Saint-Paul-de-Montmagny – Règlement N° 02-90 – Densification des zones RbM 7, 8, 9 et 10**

- CONSIDÉRANT la réception du projet de règlement N° 02-90 de la municipalité de Saint-Paul-de-Montmagny visant la densification des Zones RbM 7, 8, 9 et 10;

**2026-02-14**

IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BOIVIN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny certifie que le règlement N° 02-90 de la municipalité de Saint-Paul-de-Montmagny est conforme au schéma d'aménagement et de développement et au document complémentaire;

**QUE** la MRC de Montmagny autorise la directrice générale, Mme Nancy Labrecque, à émettre un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Paul-de-Montmagny pour le règlement N° 02-90.

**ADOPTÉ**

#### **6.1.2 Autres avis de conformité**

Aucune autre demande déposée.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### 6.2 CULTURE ET PATRIMOINE

#### 6.2.1 Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Ajout à la résolution N° 2026-01-19

- CONSIDÉRANT que le 20 janvier 2026, la MRC de Montmagny a accepté de déposer, dans le Programme d'ententes en patrimoine (PEP), une demande d'aide financière de 742 800 \$ et de s'engager à y investir une somme de 495 200 \$ sur un exercice financier du ministère de trois années;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage à mettre en œuvre un programme municipal dans le cadre du sous-volet 4.1 du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME GABRIELLE BRISEBOIS  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

2026-02-15

**QUE** la MRC de Montmagny demande à la Ville de Montmagny d'adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal dans le cadre du sous-volet 4.1 du Programme d'ententes en patrimoine (PEP), et ce, dans les 3 mois suivant l'annonce de l'octroi de l'aide financière.

**ADOPTÉ**

#### 6.2.2 Programme d'ententes en patrimoine (PEP)

- CONSIDÉRANT l'importance d'attention que le gouvernement du Québec demande au monde municipal d'apporter à la préservation du patrimoine;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en place un programme et des normes applicables pour encourager le monde municipal à préserver les immeubles d'intérêt patrimonial de propriété municipale;
- CONSIDÉRANT les réponses du ministère de la Culture et des Communications aux demandes d'aide financière déposées dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE DUMAS  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

2026-02-16

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny appuie les démarches des MRC et des représentants du monde municipal dans leurs revendications visant à dénoncer le faible financement disponible dans le nouveau programme PEP.

**ADOPTÉ**

### 6.3 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

#### 6.3.1 Appui au projet d'amélioration des équipements du marché *Chez Doyon & Frères* à Saint-Fabien-de-Panet – Dépôt d'une demande au FRR Volet 5 – Commerces de proximité

- CONSIDÉRANT que le marché *Chez Doyon & Frères* souhaite améliorer ses équipements afin de bonifier son offre auprès de sa clientèle, notamment en augmentant sa capacité de produire des mets préparés et qu'il déposera une demande de financement au Volet 5 du Fonds régions et ruralité – Commerces de proximité;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny reconnaît l'importance de maintenir les services de proximité en place en milieu rural;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny, par le travail de ses équipes, soutient la préservation et le développement des commerces de proximité;

**2026-02-17**

IL EST PROPOSÉ PAR MME GLADYS MERCIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny appuie la réalisation du projet d'amélioration des équipements et des services du marché *Chez Doyon & Frères* et appuie le dépôt du projet au volet 5 - Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité.

**ADOPTÉ**

### **6.3.2 Appui au projet d'amélioration des équipements et des immobilisations du *Marché JR* à Saint-Just-de-Bretenières - Dépôt d'une demande au FRR Volet 5 - Commerces de proximité**

- CONSIDÉRANT que le *Marché JR* souhaite améliorer et mettre aux normes ses équipements afin d'assurer un maintien de ses services auprès de sa clientèle, notamment en assurant un maintien de la sécurité de ses employés et qu'il déposera une demande de financement au Volet 5 du Fonds régions et ruralité – Commerces de proximité;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny reconnaît l'importance de maintenir les services de proximité en place en milieu rural;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny, par le travail de ses équipes, soutient la préservation et le développement des commerces de proximité;

**2026-02-18**

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAX-LAURENT VIDAL  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny appuie la réalisation du projet d'amélioration des équipements et des services du *Marché JR* et appuie le dépôt du projet au Volet 5 - Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité.

**ADOPTÉ**

### **6.3.3 Appui au projet d'aménagement du *Marché Chez Maxwell* à Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud – Dépôt d'une demande au FRR Volet 5 – Commerces de proximité**

- CONSIDÉRANT qu'un promoteur privé souhaite aménager le commerce de proximité *Marché Chez Maxwell* dans une section de son immeuble situé au centre du village à Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et qu'il déposera une demande de financement au Volet 5 du Fonds régions et ruralité – Commerces de proximité;
- CONSIDÉRANT que cette localité ne comprend aucun commerce de proximité;



No de résolution  
ou annotation

**2026-02-19**

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny, par le travail de ses équipes, soutient la préservation et le développement des commerces de proximité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE DUMAS  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny appuie la réalisation du projet d'aménagement du commerce de proximité *Marché Chez Maxwell* et appuie le dépôt du projet au volet 5 - Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité.

**ADOPTÉ**

### 6.3.4 Réaffectation de fonds

Sans objet.

## 6.4 MONTMAGNY ET LES ÎLES

### 6.4.1 Entente Gare fluviale – Délégation signature

- CONSIDÉRANT que la Société des traversiers du Québec met à la disposition de la Municipalité régionale de comté de Montmagny (MRC de Montmagny) des espaces à l'intérieur de la gare fluviale située au 45, avenue du Quai, Montmagny (Québec) G5V 2G1, et ce, gracieusement;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny souhaite y opérer un bureau d'accueil touristique pendant la haute saison (mi-juin à l'Action de Grâce);
- CONSIDÉRANT que la Société des traversiers du Québec travaille actuellement à la révision du bail de location;

**2026-02-20**

IL EST PROPOSÉ PAR M. ÉRIC GERVAIS-DESPRÉS  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny délègue le directeur général adjoint, M. Daniel Racine, à titre de signataire pour l'entente de location d'espace à la Gare fluviale.

**ADOPTÉ**

## 6.5 PROJETS ÉOLIENS

### 6.5.1 Décrets

L'annonce des décrets pour les deux parcs éoliens est toujours attendue sous peu. Le comité des retombées sera mis à contribution dans les prochaines semaines afin de maximiser l'impact économique des projets éoliens et la disponibilité d'hébergement pour la main d'œuvre sur les chantiers.

### 6.5.2 Traverse Monk Parc de la Forêt Domaniale

- CONSIDÉRANT la demande de EDF visant une autorisation de croisement du Parc linéaire Monk à des fins d'utilisation d'un chemin reliant les parties sud et nord du Parc éolien de la Forêt Domaniale;
- CONSIDÉRANT les engagements déposés par EDF afin de rendre le croisement de circulation à la jonction de la route de la Station et du Parc linéaire Monk;

**2026-02-21**

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL CÔTÉ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

**QUE** la MRC de Montmagny confirme être en accord avec l'aménagement d'une traverse sécuritaire de l'emprise Monk vis-à-vis la route de la Station à Sainte-Apolline de-Patton;

**QUE** l'aménagement de cette traverse est conforme au schéma d'aménagement et aux règlements de la MRC en vigueur et à ses documents de planification.

**ADOPTÉ**

### 6.5.3 Harmonisation : Sentiers VHR et Parc éolien

À la suite d'une demande de EDF de sécuriser un secteur du chantier de construction du projet éolien de la Forêt Domaniale, il a été convenu que :

- Pour 2026, le sentier 551 sera fermé entre le Parc linéaire Monk et la route Rexfor à compter du 20 mars afin de permettre la réalisation de travaux dans le secteur des éoliennes 29, 30 et 31;
- Pour 2027, réalisation, en collaboration avec EDF, d'une déviation en utilisant un ancien chemin forestier et en réalisant un déboisement sur environ 400 mètres.

Note : Une demande a également été produite à EDF de limiter la coupe pour l'élargissement de la route Rexfor à plus de 30 mètres d'un sentier du Parc des Appalaches.

### 6.5.4 Permis et certificats

- Le formulaire de demande de permis d'implantation d'éoliennes a été envoyé aux deux promoteurs de projets éoliens.
- La coordonnatrice des cours d'eau étudie les demandes de permis pour les ponceaux et ponts.
- Le service de foresterie s'active à donner les autorisations de déboisement sur les terrains privés.
- Le service d'urbanisme de chaque municipalité recevra les demandes de permis de construction de bâtiments associés au projet éolien.
- Il y a encore des demandes de conformité du projet global du Parc éolien qui sont demandées aux municipalités (ex.: EDF aux municipalités concernées par le Parc éolien de la Forêt Domaniale).
- Il y a aussi des demandes d'autorisation d'utilisation des emprises de voies publiques pour des fins d'enfouissement de fils qui sont déposées aux municipalités (ex. : EDF à Sainte-Apolline-de-Patton).

## 6.6 TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ (TCA)

### 6.6.1 Budget

Transport collectif et adapté (TCA) de la MRC de Montmagny, comme tous les services de transport collectif du Québec, a été informé en décembre dernier d'un nouveau mode de financement pour les années 2025, 2026 et 2027.

La nouvelle méthode de calcul laisse envisager une baisse de l'aide financière annuelle. Selon les données de références utilisées, cette baisse d'aide financière pourrait atteindre 180 000 \$ dans les pires scénarios.



No de résolution  
ou annotation

2026-02-22

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

TCA de la MRC de Montmagny propose à la MRC de déposer au MTQ un plan de développement élaboré en fonction des calculs les moins pénalisants

### 6.6.2 Plan de développement

- CONSIDÉRANT le plan de développement proposé par Transport collectif et adapté de la MRC de Montmagny pour les années 2025, 2026 et 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN ROBERT  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny adopte le plan de développement proposé par Transport collectif et adapté de la MRC de Montmagny et s'engage à participer financièrement au service conformément au plan.

**ADOPTÉ**

### 6.6.3 Demande d'aide financière 2025-2027

#### Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - Volet 2.1

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis 2005 et désire poursuivre la prestation de services;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a conclu une entente de service avec Transport collectif et adapté de la MRC de Montmagny (TCA) pour assurer la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif et adapté sur son territoire;
- CONSIDÉRANT que pour assurer les services de transport collectif, l'organisme mandaté par la MRC a conclu une entente contractuelle avec Autobus Lapointe, et ce, jusqu'au 31 décembre 2029;
- CONSIDÉRANT que la MRC a adopté la grille tarifaire inscrite au plan de développement par la résolution numéro 2026-02-22;
- CONSIDÉRANT que pour les services de transport collectif, 33 638 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer 31 429 en 2025, 32 500 en 2026 et 34 000 en 2027;
- CONSIDÉRANT que la participation prévue des usagers et de la MRC sera de 156 304 \$ en 2025, de 170 000 \$ en 2026 et de 176 000 \$ en 2027;
- CONSIDÉRANT que le total des dépenses admissibles uniquement pour le collectif s'élèvera à 577 627 \$ en 2025, à 644 744 \$ en 2026 et à 691 796 \$ en 2027;
- CONSIDÉRANT que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 révisées de l'organisme mandataire et ont été adoptées par la MRC par voie de résolution dont le numéro est 2026-02-22;
- CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2026-02-22;
- CONSIDÉRANT que la MRC a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère, s'il y a lieu;



No de résolution  
ou annotation

**2026-02-23**

## **Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny**

- CONSIDÉRANT que la MRC a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres (le cas échéant);
- CONSIDÉRANT que le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) puisse prendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL CÔTÉ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

1. **DE S'ENGAGER** à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;
2. **DE CONFIRMER** qu'il est prévu d'effectuer 31 429 déplacements en 2025, 32 500 en 2026 et 34 000 en 2027;
3. **DE CONFIRMER** la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 156 304 \$ en 2025, 170 000 \$ en 2026 dont 10 000 \$ provenant de la MRC de Montmagny et 176 000 \$ en 2027 dont 10 000 \$ de la MRC de Montmagny;
4. **DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) l'octroi d'une aide financière de 406 960 \$ pour l'année 2025, de 423 160 \$ pour l'année 2026 et de 422 278 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027;
5. **D'AUTORISER** Mme Nancy Labrecque, directrice générale de la MRC, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
6. **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

**ADOPTÉ**

### **6.7 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **6.7.1 Formation des membres de CCU**

Dans la continuité des besoins exprimés par plusieurs municipalités, la MRC travaille actuellement à l'organisation d'une formation destinée aux membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU).

Les directions générales ont été contactées afin de confirmer l'intérêt et recueillir les inscriptions. À ce jour, environ 15 inscriptions ont été reçues, bien que plusieurs municipalités n'aient pas encore transmis de réponse.

La formation sera offerte selon une formule similaire à celle de l'an dernier, avec la participation du même formateur, reconnu pour son expertise et son expérience auprès des municipalités rurales.

Une formule en présentiel est actuellement privilégiée. L'organisation logistique est en cours, notamment afin de déterminer si la formation sera offerte.

La MRC reviendra vers les municipalités dès que les modalités définitives auront été confirmées.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### 6.7.2 Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Dans le cadre des exigences gouvernementales communiquées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC a entrepris la préparation d'un modèle de règlement portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Ce modèle sera transmis aux directions générales des municipalités locales au cours des prochains jours, afin de soutenir celles-ci dans leur démarche d'adoption.

Il est important de rappeler que, conformément aux orientations ministérielles, toute municipalité devra avoir adopté et mis en vigueur un règlement encadrant l'occupation et l'entretien des bâtiments au plus tard le 30 avril 2026.

Afin de faciliter l'appropriation du règlement et d'assurer une compréhension uniforme des obligations réglementaires, les équipes de la MRC prévoient également effectuer une tournée auprès des municipalités, au besoin, afin de présenter le règlement lors de séances de travail des conseils municipaux et de répondre aux questions techniques ou juridiques pouvant émerger.

### 6.7.3 Déclaration de compétence en gestion des milieux hydriques

Dans le cadre du processus de déclaration de compétence, des courriers recommandés ont été transmis à l'ensemble des municipalités locales du territoire, conformément aux étapes prévues par la Loi.

À la suite de certains ajustements apportés au processus, les délais initialement envisagés ont été modifiés afin de mieux tenir compte des calendriers municipaux. Ainsi, le délai accordé aux municipalités pour se prononcer est passé de 28 jours à 60 jours, permettant une plus grande flexibilité pour l'adoption des résolutions par les conseils.

Soulignons que la plupart des municipalités ont déjà adopté leur résolution d'accord à la délégation de compétence.

## 6.8 PROJETS RÉGIONAUX

### 6.8.1 À venir, le cas échéant

## 7. CORRESPONDANCE

### 7.1 APPUI AU PROJET DE LA MAISON DES AÎNÉS

- CONSIDÉRANT que les infrastructures actuelles du CHSLD de Montmagny sont parmi les plus désuètes au Québec, ne répondant plus aux standards contemporains de sécurité et de qualité;
- CONSIDÉRANT que l'état avancé de vétusté du bâtiment empêche toute mise à niveau pour respecter les normes d'un bâtiment de ce type de vocation, notamment les normes de sécurité incendie, exposant ainsi les résidents à des risques importants qui peuvent avoir des conséquences extrêmement graves;
- CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que des personnes âgées en perte d'autonomie, qui contribuent financièrement comme tous les usagers du réseau, doivent vivre dans des conditions inférieures à celles offertes ailleurs dans la province;
- CONSIDÉRANT que le vieillissement accéléré de la population dans les MRC de Montmagny et de L'Islet accentue la pression sur les



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

### 7.2 TET – APPUI À LA TREMCA - DÉPUTATION

#### **TREMCA - Résolution 2026-02-04– Demande d’une position claire et d’interventions urgentes des députés provinciaux et fédéraux concernant les travailleurs étrangers temporaires (TET)**

- CONSIDÉRANT que la région de Chaudière-Appalaches connaît une pénurie structurelle de main-d’œuvre, particulièrement dans les secteurs manufacturiers et agroalimentaires, et que le recours aux travailleurs étrangers temporaires demeure essentiel pour soutenir la vitalité économique régionale;
- CONSIDÉRANT que les récentes modifications aux programmes d’immigration temporaire et permanente créent des incertitudes pour les entreprises, les municipalités et les travailleurs eux-mêmes, rendant nécessaire une mobilisation accrue dans la défense des enjeux régionaux;
- CONSIDÉRANT que ces changements entraînent une situation urgente où des travailleurs étrangers temporaires, pourtant en emploi et indispensables au fonctionnement des entreprises de Chaudière-Appalaches, se retrouvent à risque de devoir quitter le pays, ce qui met directement en péril la continuité des opérations dans plusieurs secteurs clés;
- CONSIDÉRANT que seule une action concertée du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada permettra d’éviter des départs imminents et d’assurer la stabilité des entreprises de Chaudière-Appalaches;
- CONSIDÉRANT que les municipalités de Chaudière-Appalaches souhaitent obtenir un appui clair et explicite de leur députation provinciale et fédérale afin de défendre les réalités régionales et d’assurer la continuité de la main-d’œuvre en place;
- CONSIDÉRANT la résolution 2026-02-04 de la TREMCA – Demande d’une position claire et d’interventions urgentes des députés provinciaux et fédéraux concernant les travailleurs étrangers temporaires (TET);

**2026-02-25**

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAX-LAURENT VIDAL  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny appuie la TREMCA pour sa demande à l’ensemble des députés provinciaux et fédéraux représentant Chaudière-Appalaches de confirmer, dans les meilleurs délais, leur position et leur appui au maintien des travailleurs étrangers temporaires (TET) essentiels à l’économie régionale, ainsi que de préciser les interventions concrètes qu’ils s’engagent à entreprendre auprès de leurs gouvernements respectifs afin d’éviter des départs forcés et des ruptures de main-d’œuvre;

**QUE** la MRC de Montmagny appuie la TREMCA, laquelle demande que ces interventions incluent des mesures transitoires permettant le maintien des travailleurs actuellement en poste, ainsi que des ajustements administratifs adaptés aux réalités régionales, et qu’elles soient coordonnées entre les paliers provincial et fédéral afin d’assurer une réponse cohérente, concertée et efficace à la situation urgente vécue dans la région;



No de résolution  
ou annotation

2026-02-24

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

services de soins de longue durée, dans un contexte où l'âge médian dépasse la moyenne régionale et provinciale;

- CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une nouvelle installation d'hébergement à Montmagny figure depuis près de deux décennies parmi les priorités du CISSS de Chaudière-Appalaches, sans avoir encore vu le jour;
- CONSIDÉRANT qu'un projet structurant de type Maison des aînés a été soumis et analysé par le Conseil du trésor du gouvernement du Québec en décembre 2024, démontrant un haut niveau et de faisabilité et des plans complets pour commencer la construction;
- CONSIDÉRANT que les besoins criants en hébergement pour personnes en grande perte d'autonomie dans le secteur de Montmagny ne peuvent plus être ignorés et qu'ils causent une diminution de la fluidité hospitalière parce que des usagers demeurent à l'hôpital faute de place adaptée dans la région;
- CONSIDÉRANT que les compressions budgétaires au sein du Plan québécois des infrastructures (PQI), notamment dans le portefeuille de la santé, compromettent la réalisation de projets pourtant essentiels pour la qualité de vie des populations vulnérables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE DUMAS  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny réaffirme son appui total et indéfectible à la construction d'une nouvelle Maison des aînés destinée à remplacer le CHSLD actuel, dans le respect du projet initialement présenté;

**QUE** ce projet essentiel ne fasse l'objet d'aucune réduction budgétaire en ce qui concerne le nombre de places prévues;

**QUE** la MRC de Montmagny insiste pour que les travaux débutent sans délai, en raison de l'urgence liée à la sécurité des résidents, de la vétusté du bâtiment actuel et de la pression grandissante sur les ressources locales;

**QUE** la MRC de Montmagny exprime son inquiétude face aux risques liés au maintien du CHSLD actuel en fonction, considérant son état avancé de vétusté et son inadéquation aux normes de sécurité incendie, et rappelle qu'il est de la responsabilité collective d'agir en amont pour éviter qu'un drame comparable à celui survenu à L'Isle-Verte ne vienne marquer notre communauté;

**QUE** la MRC de Montmagny en appelle directement à la responsabilité du gouvernement du Québec afin qu'il réévalue personnellement la pertinence de ce projet dans une région où les besoins sont réels, urgents et bien documentés;

**QUE** la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, M. François Legault, au député de la Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest, à la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Sonia Bélanger, au Secrétariat du Conseil du trésor, ainsi qu'au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches.

**ADOPTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

**QUE** la présente résolution soit transmise à M. Bernard Généreux, député de Côte-du-Sud–Rivière-du-Loup–Kataskomiq–Témiscouata et à M. Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud, Coalition avenir Québec ainsi qu'aux municipalités locales.

**ADOPTÉ**

### 8. FINANCES

#### 8.1 COMPTES DE JANVIER 2026

2026-02-26

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL MERCIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la liste des comptes à payer au 31 janvier 2026 soit autorisée et que les paiements soient entérinés.

**ADOPTÉ**

MRC MONTMAGNY

4 février 2026

Liste des paiements émis (du 2026-01-16 au 2026-01-31)

Détaillée par N° chèques

Poste Banque: 54-112-10-000

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202600081 (I)			2026-01-22	842	LAURENTIDE RE/SOURCES I	COLLECTE PRODUITS DANGERE	3 267,50 \$
202600082 (I)			2026-01-22	2108	SIMETECH ENVIRONNEMENT	VIDANGES FOSSES D'URGENCE	1 118,94 \$
202600083 (I)			2026-01-22	2124	MARCHÉ LA CHÈVRE ET LE	PART. FIN. MARCHÉ 2025	10 000,00 \$
202600084 (I)			2026-01-19	16	TELUS QUÉBEC	MOIS COURANT S O JANVIER 20	68,38 \$
202600085 (I)			2026-01-22	24	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE	ADHÉSION ANNUELLE 2026	22 886,26 \$
202600086 (I)			2026-01-22	29	JOURNAL L'OIE BLANCHE	CONSEILS DE SPÉCIALISTES	238,58 \$
202600087 (I)			2026-01-22	56	COMBEQ	COTISATION 2026 J. GUÉNARD	172,46 \$
202600088 (I)			2026-01-22	60	MUN. DE ST-JUST-DE-BRETE	SUBV. PACTE RURAL NEUF POU	30 524,00 \$
202600089 (I)			2026-01-22	66	MUN. DE NOTRE-DAME-DU-R	SUBV. PACTE RURAL CIEL ÉTOIL	3 000,00 \$
202600090 (I)			2026-01-22	102	PARC REGIONAL DES APPAL	SUBV. PACTE RURAL ACTIVITÉS	17 500,00 \$
202600091 (I)			2026-01-22	114	CHAMBRE DE COMMERCE D	ABONNEMENT ANNUEL 2026	574,88 \$
202600092 (I)			2026-01-22	144	ASSOCIATION DES GESTION	COTISATION ANNUELLE C. GAUT	375,97 \$
202600093 (I)			2026-01-22	351	TREMBLAY BOIS MIGNAULT	HONORAIRES PROF.	557,63 \$
202600094 (I)			2026-01-22	606	QUÉBEC LINGE SERVICE DU	TAPIS SQ	422,60 \$
202600095 (I)			2026-01-22	852	KONE INC.	ENTRETIEN 01-01 AU 31-03-2026	1 121,73 \$
202600096 (I)			2026-01-22	1257	JAGUAR MÉDIA INC.	ABONNEMENT ANNUEL	730,09 \$
202600097 (I)			2026-01-22	1375	CHAUDIÈRE-APPALACHES É	SERVICE DE MENTORAT 2026	6 157,46 \$
202600098 (I)			2026-01-22	1665	MONT-BÉLAIR	BOUTEILLES D'EAU	92,50 \$
202600099 (I)			2026-01-22	1756	STEM TI	MENSUALITÉ OFFICE 365 JANVI	1 786,20 \$
20260100 (I)			2026-01-22	2129	BUROPRO CITATION INC.	SACS À ORDURES ED. BÉL.	485,93 \$
20260101 (I)			2026-01-22	2143	GÉOCENTRALIS	UTILISATION LOGICIEL 3E VERS.	9 774,63 \$
20260103 (I)			2026-01-22	2847	LAVALÉE, MARC	TRAVAUX SERRURIER SQ	74,73 \$
20260104 (I)			2026-01-22	2883	FERMÉ DENIS BOULANGER	COLLECTE RECY. IAG JANVIER	858,11 \$
20260105 (I)			2026-01-22	119	MRC DE BELLECHASSE	DÉPLACEMENTS INGÉNIEURS F	110 401,91 \$
20260106 (I)			2026-01-22	27	COMM. ADM. DE RÉGIME DE	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	169,74 \$
20260108 (I)			2026-01-22	19	DESJARDINS SECURITE FINA	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	912,66 \$
20260109 (I)			2026-01-22	1428	INDUSTRIELLE ALLIANCE - R	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	4 552,00 \$
20260111 (I)			2026-01-22	18	MINISTRE DU REVENU DU Q	REMISES DE L'EMPLOYEUR RP0	37 370,42 \$
20260113 (I)			2026-01-29	16	TELUS QUÉBEC	INTERNET TOURISME JANVIER 2	76,22 \$
20260114 (I)			2026-01-29	29	JOURNAL L'OIE BLANCHE	AVIS PUBLIC RÈGLEMENT	301,82 \$
20260115 (I)			2026-01-29	53	FOND DE L'HOTEL-DIEU DE	SOUPER FONDATION 2 BILLET	270,00 \$
20260117 (I)			2026-01-29	148	IMPRESSION RIVE-SUD	RECONNAISSANCE D. RACINE	137,97 \$
20260118 (I)			2026-01-29	245	FORTIN, MYRIAM	DÉPL. POUR CADEAUX RECONN.	15,00 \$
20260120 (I)			2026-01-29	298	UNION DES MUNICIPALITÉS	HONORAIRES PROF. ÉQUITÉ GA	2 120,95 \$
20260121 (I)			2026-01-29	594	FORTIER, DOMINIQUE	DÉPLACEMENTS AU 24 JANVIER	64,63 \$
20260122 (I)			2026-01-29	606	QUÉBEC LINGE SERVICE DU	TAPIS ED. BÉL.	113,88 \$
20260123 (I)			2026-01-29	694	CENTRE D'AIDE ET RECHER	COMMANDE SALON MÉTIERS	574,86 \$
20260124 (I)			2026-01-29	826	CYTECH CORBIN	REMPLACEMENT ÉCLAIRAGE ED	2 534,97 \$
20260125 (I)			2026-01-29	1061	RADIO MONTMAGNY INC.	CHRONIQUE DIVERSITÉ	74,73 \$
20260126 (I)			2026-01-29	1261	CLICHE, REJEAN	DÉPLACEMENTS AU 24 JANVIER	60,48 \$
20260127 (I)			2026-01-29	1312	GAUTHIER, CHARLES	DÉPLACEMENTS AU 24 JANVIER	25,92 \$
20260128 (I)			2026-01-29	1313	BERLINGER, MATHIAS	FOURNITURE FABL'AB 25 JANVIE	20,00 \$

Usager: cpmrc15

Page 1 sur 2



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

MRC MONTMAGNY

4 février 2026

Liste des paiements émis (du 2026-01-16 au 2026-01-31)

Détaillée par N° chèques

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202600129 (I)			2026-01-29	1369	PELLETIER, CHANTAL	CAFÉ DÉPANNEUR AMABLE ET D	59,25 \$
202600130 (I)			2026-01-29	1375	CHAUDIÈRE-APPALACHES É	CONTRIBUTION ET FORMATION	3 750,00 \$
202600131 (I)			2026-01-29	1538	FOM SERVICES, COOP. DE S	FORMATION FONCTIONNEMENT	7 559,58 \$
202600132 (I)			2026-01-29	1658	BOURGEOIS, GENEVIÈVE	HONORAIRES TOURISME	2 205,00 \$
202600133 (I)			2026-01-29	1923	BOULET, FRÉDÉRIQUE	DÉPLACEMENTS AU 24 JANV. ET	45,38 \$
202600134 (I)			2026-01-29	2129	BUROPRO CITATION INC.	FOURNITURES DE BUREAU	1 260,58 \$
202600136 (I)			2026-01-29	2174	LAGACÉ, MARLENE	DÉPLACEMENTS AU 17 JANVIER	12,10 \$
202600137 (I)			2026-01-29	2572	ONGOIBA, AMINATA	DÉPLACEMENTS AU 24 JANVIER	23,76 \$
202600138 (I)			2026-01-29	2708	ISABELLE NORMAND	GAMMACHATGPT, DÉPL. ET CEL	66,45 \$
202600139 (I)			2026-01-29	2771	BUENO-HERRERA, MARIA AN	DÉPLACEMENTS AU 24 ET CELL.	31,20 \$
202600140 (I)			2026-01-29	2825	SOPHIE HARVEY	DÉPLACEMENTS AU 24 JANV. ET	126,63 \$
202600141 (I)			2026-01-29	2929	ÉLYSE MERCIER	ACHAT COLLATIONS RENC. COM	31,54 \$
202600142 (I)			2026-01-29	2979	ROZEFORT, FRANTZ	DÉPLACEMENTS AU 24 JANVIER	213,58 \$
202600143 (I)			2026-01-29	2994	MARTINE LÉTOURNEAU	ACHATS DE PANIERS JOURNÉE	45,80 \$
202600144 (I)			2026-01-29	3008	BOUTIN, KATERI	DÉPLACEMENTS ET ACHATS AU	378,81 \$
202600145 (I)			2026-01-29	3038	FNIDIKI, MÉLISSA	DÉPLACEMENTS ET ACHATS AU	68,46 \$
202600146 (I)			2026-01-29	3061	HELL, ATTARA	DÉPLACEMENTS AU 17 JANVIER	12,10 \$
202600147 (I)			2026-01-29	3062	BÉLANGER, MARIO	CELL. JANV. ET DÉPLACEMENTS	36,06 \$
202600148 (I)			2026-01-29	3080	MAGIC PLUS	ENTRETIEN MÉNAGER SQ - DÉC	3 828,67 \$
202600150 (I)			2026-01-29	3082	ÉRIC GERVAIS-DESPRES	REMBOURSEMENT HÉBERGEME	153,52 \$
202600102 (I)	11350		2026-01-22	2555	VIRTUA	HÉBERGEMENT SITE ATELIER A	201,21 \$
202600118 (I)	11351		2026-01-29	104	LIBRAIRIE LIVRES EN TETE I	LIVRES PROJET BIBLIO 2.0	257,56 \$
202600119 (I)	11352		2026-01-29	271	CENTRE HORTICOLE BEAU-S	CADEAUX RECONNAISSANCE D.	74,73 \$
202600135 (I)	11353		2026-01-29	2185	CORRIVEAU, HENRIETTE	ANIMATION H. CORRIVEAU 12-01-	300,00 \$
<b>Total des paiements émis avec le poste 54-112-10-000</b>							<b>294 449,03 \$</b>
<b>Total des paiements émis</b>							<b>294 449,03 \$</b>

Total des paiements émis par type de paiement

Total des chèques 44 002,92 \$

Total des dépôts direct 250 446,11 \$


294 449,03 \$

Usager: cpmrc15

Page 2 sur 2

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Nancy Labrecque, directrice générale de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 294 449,03 \$.

  
Nancy Labrecque, directrice générale et greffière-trésorière

### 8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2025

L'état des dépenses au 31 décembre 2025, estimé au 9 février 2026 (procédure de fermeture), a été déposé séance tenante.

### 8.3 AFFECTATIONS ET RÉSERVES

- CONSIDÉRANT le tableau des affectations et des réserves (boues, tourisme, inspection, etc.) déposé en lien avec la fermeture au 31 décembre 2025;

2026-02-27

IL EST PROPOSÉ PAR MME CHANTAL CÔTÉ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny accepte les affectations et les réserves selon le tableau ci-dessous :





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

des activités et services pour les touristes de passage et pour ceux de destination.

- CONSIDÉRANT que M. Max-Laurent Vidal recommande à la MRC de modifier le nom du comité touristique pour « Montmagny, des Îles aux Appalaches » afin que tout le territoire se sente concerné;

**2026-02-28**

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAX-LAURENT VIDAL  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny demande au comité touristique d'introduire l'appellation « Montmagny, des Îles aux Appalaches » dans le cadre de sa réflexion stratégique.

**ADOPTÉ**

### 10.3 PREMIERS RÉPONDANTS

Monsieur Guy Boivin, maire de Saint-Paul-de-Montminy, se questionne sur la signature ou non de l'entente proposée par le CISSS-CA pour le service de Premiers répondants. Une vérification sera faite auprès de la FQM.

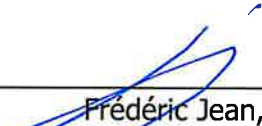
### 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


**2026-02-29**

IL EST PROPOSÉ PAR MME MÉLYSSA TALBOT BLAIS  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la présente séance soit levée à 20 h 45.

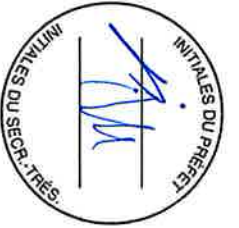
**ADOPTÉ**

  
Frédéric Jean, préfet

  
Nancy Labrecque, dir. gén. et greffière-trés.

# ANNEXE 1 - POINT 5.2.2 -ARTICLE 2 – MONTANT DE L'EMPRUNT

No de résolution  
ou annotation



Projet 650K3002 - Complexes culturels et sportifs en santé globale

ANNEXE 1

Partenaires financiers	Montants confirmés (\$)	% confirmé	Commentaires	RÉVISÉE
<b>Volet sportif</b>				
Ministère de la Culture et des communications (MARC/SFA)	20 000 000 \$	20%	Confirmer	
Ministère de l'Éducation (MÉ)	20 000 000 \$	20%	Confirmer	
Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud	659 162 \$	3%	Confirmer	
MRC de Montmagny	6 825 000 \$		Conseil de la MRC de Montmagny (résolution adoptée et règlement d'emprunt janvier et février 2025)	
Autres partenaires	1 775 000 \$	2%	<b>Prorataiel 1 500 000\$, avec ense palastre Groupe Daniel Luchance: 250 000\$, nouvelle palastre et nouveau centre aquatique (124\$ en décaissement)</b>	
	<b>49 459 162 \$</b>	<b>95%</b>		<b>49 459 162 \$</b>
<b>Volet Culturelle</b>				
Léveo de Fonds	1 566 075 \$	6%	Volet de commande pour 570 000\$ (sauf multifonction: 250 000\$, 2 corbeilles: 1150 000, 2 loges: 1200 000, 52 jets eau: 5370 000)	566 075 \$
				1 000 000 \$
FARR_MRC de LISLET et DE MONTMAGNY	950 000 \$	4%	En attente de la reconduction en 2025, doit confirmer dans la première phase en 2021. Dépense: 2250 000 pour le PFT et il sera remboursé par le MCC dès que le projet est accepté.	350 000 \$
Patrimoine canadien	3 000 000 \$	30%	Suite à la confirmation du MCC, le projet sera déposé à Patrimoine Canadien.	2 963 025 \$
Ministère de la Culture et des communications (MCC)	14 500 000 \$	54%	MONTANT RÉSERVÉ. Le dossier doit être déposé par le CSSCS et non les ADLS (à la demande du MCC pour des raisons logiques) pour que le budget soit CONFIRMÉ. Voir procès-verbal du Comité de pilotage.	14 500 000 \$
ADLS (Arts de la Scène Montmagny)	1 000 000 \$	4%	Confirmer	1 000 000 \$
Prorataiel		0%	Volet sportif et non culturel	
Caisse MRC de Montmagny	250 000 \$	1%		250 000 \$
Fonds du Grand Mouvement	750 000 \$	3%		750 000 \$
	27 036 075 \$	100%		22 000 000 \$
<b>Total</b>	<b>76 495 237 \$</b>			<b>71 459 162 \$</b>

Plan en révision n° 1 sera plus autour de 566 075\$. 1 seule copie, classer par des corbeilles, si legs passe de 750 à 657, Mise de fonds soumise par le milieu

À confirmer

Nouveaux coûts révisés

Attendu par le Fonds: Confirmation de la structure financière

Non confirmé et non déposé ou débute

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

# ANNEXE 2 - POINT 5.2.2 - ARTICLES 4 – RÉPARTITION DE LA DÉPENSE D'EMPRUNT ET ARTICLE 6 – FRAIS D'ENTRETIEN À 50 % SELON UNE ENTENTE À VENIR

No de résolution  
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montenegro

**SCÉNARIO RETENU**  
20M\$ PARFSPA + 20M\$ POI + MILIEU

1. CONTRIBUTION À L'ENTRETIEN À 50% PAR LE MUNICIPAL

786 443 \$ /an pour remboursement capital+intérêts + 50% entretien

MUNICIPALITÉS	CODE	FACTEUR COMPAR (2011=100%)	RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2022	% RRI	CRITÈRE NO 1		CRITÈRE NO 2		CONTRIBUTION à 7,8M\$	CONTRIBUTION 6,8M\$	ÉCART		
					% RRI	Payement Différé de 2021	%	Payement Différé de 2021					
SAINTE-JUSTE	18005	0,88	53 067 199	2,02%	0	1 941 \$	23	2 968 \$	4 904 \$	4 214 \$	590 \$		
SAC-FRONTIÈRE	18010	1,10	24 695 033	0,94%	0	905 \$	58	744 \$	1 650 \$	1 447 \$	203 \$		
SAINTE-FABIEN	18015	1,00	87 139 859	3,31%	0	1 156 \$	320	4 162 \$	7 259 \$	6 403 \$	856 \$		
SAINTE-ÉLÈNE	18020	1,12	30 330 182	1,15%	0	0,39%	1 113 \$	87	1 101 \$	1 959 \$	274 \$		
SAINTE-ANNE	18025	1,00	78 704 055	2,99%	0	1,50%	4 330 \$	208	3 433 \$	7 763 \$	933 \$		
SAINTE-PAUL	18030	1,00	101 512 489	3,88%	0	1,93%	5 585 \$	405	5 191 \$	10 776 \$	1 322 \$		
SAINTE-ÉPHEMIE	18035	1,00	32 682 388	1,24%	0	0,62%	1 788 \$	168	2 150 \$	3 948 \$	485 \$		
N. D. DU ROSAIRE	18040	1,01	51 785 298	1,97%	0	0,89%	2 849 \$	202	2 585 \$	5 435 \$	667 \$		
CAP-SAINTE-IGNACE	18045	1,04	321 687 764	12,22%	23000	27 000 \$	12,22%	35 358 \$	2084	39 870 \$	101 928 \$	9 203 \$	
MONTEZEMMEY	18050	1,11	1 710 043 236	45,96%	190 000 \$	190 000 \$	45,96%	103 155 \$	11074	142 178 \$	455 074 \$	431 488 \$	
SAINTE-ÉRÈNE	18055	1,00	120 289 211	4,41%	7000	7 000 \$	4,41%	14 227 \$	920	11 407 \$	33 054 \$	3 195 \$	
SAINTE-FRANÇOIS	18060	1,16	195 916 397	7,44%	16500	16 500 \$	7,44%	21 529 \$	1636	20 982 \$	59 041 \$	5 222 \$	
M. R. THÉOPHILE	18065	1,19	270 377 310	10,27%	24500	24 500 \$	10,27%	29 733 \$	1728	22 176 \$	76 430 \$	6 373 \$	
SAINT-ALEXANDRE	18070	1,08	44 568 758	1,69%	0	0	1,69%	4 904 \$	146	1 974 \$	6 778 \$	832 \$	
TOTAL			2 631 789 948	100,00%	265 000 \$	265 000 \$	90,03%	260 722 \$	20316	260 722 \$	786 443 \$	722 443 \$	64 000 \$